|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/46/7 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 juin 2014 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑sixième session (25e session extraordinaire)**

**Genève, 22 – 30 septembre 2014**

Rapports sur les autres comités de l’OMPI

*établis par le Secrétariat*

1. Le présent document contient des rapports d’information qui sont présentés à l’Assemblée générale de l’OMPI dans un document de synthèse sur les travaux des comités suivants de l’OMPI : le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE).
2. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note des rapports sur les autres comités de l’OMPI (document WO/GA/46/7).*

[Les annexes suivent]

# I. Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa vingtième session du 27 au 31 janvier 2014. Cette session a été présidée par M. Mokhtar Warida (Égypte).

## Activités générales

1. Suite à la décision qui a été prise à sa dix‑neuvième session, tenue du 25 au 28 février 2013, le SCP a continué de traiter les cinq thèmes suivants au cours de sa vingtième session : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie.
2. Les délibérations de la vingtième session ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations[[1]](#footnote-2) et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont abordé ces propositions sous différents angles, et le comité a approfondi sa connaissance des points évoqués ci‑dessus. En particulier, un séminaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet[[2]](#footnote-3) ainsi qu’une séance de partage d’informations concernant l’utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé, tenus dans le cadre de cette session du SCP, ont été l’occasion pour les États membres de partager leur expérience de la mise en œuvre et de l’utilisation des divers éléments de flexibilité et de discuter des problèmes et des solutions dans ce domaine.
3. Par ailleurs, au cours de cette session du SCP, conformément à la décision prise par les assemblées à leur session de décembre 2013, le vice‑directeur général du Secteur des questions mondiales et le directeur de la Division des défis mondiaux de l’OMPI ont informé les États membres des aspects se rapportant aux brevets dans le cadre des activités du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux (programme 18).
4. Concernant les travaux futurs, sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la vingt et unième session se limiteraient à une collecte d’informations et ne se traduiraient pas par une harmonisation à ce stade.
5. Concernant le thème des “exceptions et limitations relatives aux droits des brevets”, le comité est convenu que, fondé sur les contributions transmises par les États membres, le Secrétariat établirait, pour sa prochaine session, un document sur la manière dont les quatre exceptions et limitations restantes ci‑après[[3]](#footnote-4) étaient mises en œuvre dans les États membres, y compris les difficultés concrètes, sans évaluer l’efficacité de ces exceptions et limitations, à savoir : i) mesures prises en vue d’obtenir l’approbation réglementaire des autorités; ii) épuisement des droits de brevet; iii) concession de licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics; et iv) utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d’inventions brevetées. En outre, un séminaire d’une demi‑journée sera organisé, ainsi qu’il est proposé dans le document SCP/19/6.
6. Concernant le thème de “la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, il est convenu que, dans le cadre de la vingt et unième session du SCP, le comité tiendrait une séance de partage d’informations entre les États membres concernant le partage du travail et la collaboration à l’échelle internationale[[4]](#footnote-5). En outre, le comité est convenu que, fondé sur les contributions transmises par les États membres, le Secrétariat établirait et présenterait, pour la vingt‑deuxième session du SCP, les deux études suivantes qui constitueront une compilation de données factuelles, sans analyse ni recommandation : i) une étude sur l’activité inventive[[5]](#footnote-6); et ii) une étude sur la pertinence de la divulgation[[6]](#footnote-7). Il est également convenu que le Secrétariat apporte des améliorations à la page Web de l’OMPI (PCT‑PPH) consacrée aux initiatives en matière de partage du travail[[7]](#footnote-8).
7. Concernant le thème “brevets et santé”, il est convenu que le Secrétariat réaliserait, dans la mesure du possible en collaboration avec l’OMS et l’OMC, une étude de faisabilité sur la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet ou les brevets. Le comité est également convenu que le Secrétariat établirait une étude sur le rôle des systèmes de brevets dans la promotion de médicaments novateurs et le développement du transfert de technologie nécessaire à la mise à disposition, dans les pays en développement et les pays les moins avancés, de médicaments génériques ou brevetés. En outre, il est convenu que la possibilité d’établir une étude sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité concernant différents types d’épuisement des droits dans les États membres et sa teneur serait examinée à la prochaine session du SCP.
8. Concernant le thème relatif à la “confidentialité des communications entre client et conseil en brevets”, le SCP est convenu que le Secrétariat publierait les informations contenues dans le document SCP/20/9 sur le site Web du Forum électronique du SCP, sous une forme plus accessible et conviviale et les mettrait régulièrement à jour. En outre, le comité tiendra, à sa prochaine session, un séminaire d’une demi‑journée sur la confidentialité des avis fournis par les conseils en brevets, ainsi que les données d’expérience concrètes des clients et des conseils en brevets.
9. Concernant le thème du “transfert de technologie”, le comité est parvenu à un accord visant à demander au Secrétariat de collecter des exemples concrets et des données d’expérience supplémentaires concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, sur la base des contributions transmises par les membres et observateurs du SCP, provenant en particulier des pays les moins avancés, en tenant compte de la question de la capacité d’assimilation dans le cadre du transfert de technologie.
10. Par ailleurs, le comité est convenu que les informations concernant certains aspects de la législation nationale/régionale en matière de brevets[[8]](#footnote-9) seraient actualisées en fonction des observations formulées par les États membres.
11. Le résumé des délibérations de la vingtième session du SCP figure dans le résumé présenté par le président (document SCP/20/12).

## Contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent

1. Suite à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes extraites du projet de rapport préliminaire[[9]](#footnote-10) de la vingtième session du SCP (paragraphes 160 à 165 du document SCP/20/13 Prov.), sont reproduites ci‑après :

“160. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, attachait une grande importance aux mécanismes de coordination mis au point pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a estimé que le comité était habilité à contribuer aux recommandations du Plan d’action pour le développement, comme il l’avait fait en 2012 et 2013. Par conséquent, selon elle, ce point de l’ordre du jour devrait être un point permanent de l’ordre du jour du SCP, qui permettrait au comité de faire des recommandations. La délégation a fait remarquer que, depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, le comité avait fait des efforts dans ce domaine en s’attaquant à un certain nombre de sujets importants pour les États membres et en garantissant une mise en œuvre équilibrée des recommandations concernant chaque État membre. De son point de vue, l’examen de toutes les législations nationales, en évitant toute marginalisation et en travaillant avec un objectif commun, permettrait d’obtenir de bons résultats. La délégation s’est dite convaincue qu’il s’agissait des principes sur lesquels les travaux du comité étaient fondés, conformément à la recommandation n° 17 du Plan d’action pour le développement. La délégation a ajouté que le travail sur la qualité des brevets était lié aux recommandations nos 8, 10 et 17, et que le renforcement de l’infrastructure de la propriété intellectuelle et l’amélioration de la qualité pourraient conduire à la mise en œuvre de ces recommandations. Selon la délégation, le comité avait été en mesure de progresser dans le domaine du transfert de technologie et de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Toutefois, elle a estimé qu’il fallait redoubler d’efforts pour les mettre en œuvre. La délégation a expliqué que son groupe était en train d’adopter des recommandations pour la mise en œuvre d’autres recommandations du Plan d’action pour le développement et a exprimé sa volonté de coopérer avec tous les États membres au sein du SCP.

“161. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait remarquer que le comité faisait le bilan de la façon dont il avait contribué à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans ses domaines d’activité. Elle a souligné que le système des brevets était un élément clé dans le cadre de la propriété intellectuelle, qui avait un impact direct sur le développement socioéconomique national et le bien‑être de la société. Elle a fait remarquer qu’il était de plus en plus reconnu que le système existant de la propriété intellectuelle tendait fortement à garantir les droits des titulaires de propriété intellectuelle, sans garantir de manière adéquate la prise en compte des intérêts publics. Cela amenait la délégation à penser que le système de la propriété intellectuelle ne fonctionnait pas comme prévu initialement. Bien que reconnaissant que certains de ces aspects n’avaient pas été débattus au sein du comité, la délégation a souligné qu’une discussion plus ouverte et franche sur certaines des inefficacités existantes du système était nécessaire. Elle a estimé qu’une telle discussion n’était possible que s’il existait une volonté d’améliorer le système et un engagement à cet égard, là où cela était nécessaire, dans l’intérêt des États membres et en vue d’assurer la viabilité future du système lui‑même. À cette fin, la délégation s’est félicitée des discussions qui avaient eu lieu au sein du comité sur un large éventail de questions, y compris les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet ainsi que les brevets et la santé. Toutefois, elle a souligné que le comité devait aller au‑delà du débat théorique pour traiter les questions qui faisaient l’objet d’un débat intense en dehors de l’OMPI, mais qui n’avaient pas encore été abordées au sein du comité. Par conséquent, le comité ne devrait pas répugner à discuter et à mieux comprendre comment les brevets étaient utilisés sur le marché et comment ces utilisations encourageaient ou entravaient l’innovation, la croissance technologique et le développement. La délégation a estimé que ce n’était qu’à travers des discussions franches que l’on pouvait s’attendre à ce que le comité génère la volonté et les actions collectives nécessaires pour améliorer le système. Elle a déclaré que, de même, il fallait des discussions plus tangibles sur la façon dont les brevets pourraient mieux contribuer à résoudre les problèmes auxquels l’humanité était confrontée dans des domaines tels que l’alimentation, l’énergie, la sécurité, l’environnement, la gestion des catastrophes, le changement climatique et l’éducation. La délégation espérait un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes au sein du comité. Selon elle, l’idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des titulaires de brevets allait en soi stimuler l’innovation et attirer les investissements avait été pour l’heure rejetée compte tenu des réalités économiques et expériences mondiales. De son point de vue, il n’y avait eu jusqu’alors qu’une discussion théorique au sein du comité sur la façon dont les pays pourraient calibrer de manière optimale le niveau de protection des titres de propriété intellectuelle, en utilisant des exceptions et limitations, ainsi que d’autres éléments de flexibilité. La délégation a donc considéré qu’une analyse sur cette question permettrait à l’OMPI de jouer son double rôle, à savoir aider les pays et établir des politiques évolutives et sur mesure en matière de propriété intellectuelle. Ayant noté que le SCP avait commencé une discussion importante et nécessaire sur divers aspects du système des brevets relatifs au développement, la délégation s’est félicitée de cette étape positive et attendait avec intérêt une transposition pertinente de ces discussions en éléments concrets d’un programme de travail. Elle a rappelé au comité que de nombreuses questions cruciales n’avaient pas encore été traitées et pouvaient faire l’objet d’un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré pour le SCP.

“162. La délégation des États‑Unis d’Amérique n’a pas appuyé la proposition d’inclure ce point de l’ordre du jour comme point permanent de l’ordre du jour du SCP. Elle a déclaré qu’il devrait continuer à être considéré comme un point provisoire de l’ordre du jour.

“163. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique. À sa connaissance, ce point n’était pas un point permanent de l’ordre du jour, mais un point provisoire.

“164. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souscrit aux déclarations faites par les délégations des États‑Unis d’Amérique et du Japon au nom du groupe B.

“165. Le représentant de TWN a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains.”

# II. Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu deux sessions : la trentième (du 4 au 8 novembre 2013) et la trente et unième (du 17 au 21 mars 2014). Elles ont toutes deux été présidées par M. Adil El Maliki (Maroc).

## Marques

1. À sa trentième session, le SCT a examiné la version révisée d’une étude sur la protection des noms de pays (document SCT/29/5 Rev.) ainsi qu’un projet révisé de document de référence sur la protection des noms de pays contre l’enregistrement et l’utilisation en tant que marques (document SCT/30/4). Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux sur ce point. Certaines délégations ont proposé que les travaux se poursuivent, y compris sur une éventuelle recommandation commune dans ce domaine. D’autres délégations ont demandé l’établissement d’une nouvelle étude sur des aspects précis, tels que le rôle des pays en tant que propriétaires de marques.
2. À sa trente et unième session, le SCT a examiné une proposition présentée par la délégation de la Jamaïque en faveur d’un projet de recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des noms de pays (document SCT/31/4). Plusieurs délégations se sont dites favorables à cette proposition, même si certaines ont estimé que celle‑ci nécessitait encore un travail important. D’autres délégations ont estimé qu’il était prématuré d’entamer des négociations fondées sur un texte à ce sujet et préféraient que des questions connexes, telles que les conséquences de toute protection supplémentaire sur les règles et procédures en matière de marques actuellement appliquées, fassent l’objet d’un complément d’analyse. La délégation de la Jamaïque a indiqué qu’elle était disposée à développer sa proposition et à la présenter à la prochaine session du SCT. Le président a conclu en indiquant que le SCT examinerait une version révisée de la proposition de la délégation de la Jamaïque à sa trente‑deuxième session. En vue de cette session, la délégation de la Jamaïque, avec le concours du Secrétariat, modifierait sa proposition compte tenu des observations formulées pendant la session en cours et de toute autre observation supplémentaire communiquée par les délégations par écrit avant la trente‑deuxième session du SCT.
3. Le Secrétariat a également présenté, au cours des deux sessions, une mise à jour des aspects relatifs aux marques dans l’expansion du système des noms de domaine sur Internet dont le SCT a pris note, ainsi que de la demande du Secrétariat d’être tenu informé de l’évolution du système des noms de domaine.

## Dessins et modèles industriels

1. Concernant les travaux du SCT relatifs aux dessins et modèles industriels, il est fait référence au document WO/GA/46/9 (Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles).

## Indications géographiques

1. À la trentième session du SCT, la délégation des États‑Unis d’Amérique a présenté une proposition en faveur d’un nouveau programme de travail en deux parties concernant les indications géographiques, pour le SCT (document SCT/30/7). Plusieurs délégations ont noté que cette proposition avait été présentée uniquement au début de la réunion et qu’un délai supplémentaire était nécessaire à son examen. Toutefois, un grand nombre de délégations ont estimé que le SCT devait poursuivre ses travaux sur les indications géographiques, y compris sur d’autres aspects, tels que la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine. Le président a déclaré que toutes les délégations étaient invitées à présenter en temps voulu leurs propositions concernant ce point de l’ordre du jour avant la prochaine session du SCT.
2. À sa trente et unième session, le SCT a examiné deux propositions concernant les indications géographiques, à savoir une proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique visant l’établissement d’une étude sur les systèmes nationaux de protection des indications géographiques actuellement en vigueur (document SCT/31/7), et une proposition conjointe établie par les délégations de la République tchèque, de l’Allemagne, de la Hongrie, de l’Italie, de la République de Moldova et de la Suisse concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine (document SCT/31/8 Rev.).
3. Un certain nombre de délégations ont marqué leur appui à l’égard de la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique contenue dans le document SCT/31/7. D’autres délégations n’ont pas appuyé cette proposition.
4. En outre, plusieurs délégations ont marqué leur appui à l’égard de la proposition coparrainée par les délégations de la République tchèque, de l’Allemagne, de la Hongrie, de l’Italie, de la République de Moldova et de la Suisse, contenue dans le document SCT/31/8 Rev. D’autres délégations ont indiqué soit qu’elles avaient besoin d’un délai supplémentaire pour réfléchir, soit qu’elles ne pouvaient pas appuyer cette proposition.
5. Le président a conclu que, les délégations n’étant pas parvenues à un accord sur ces questions, le SCT les examinerait de nouveau à sa prochaine session.

## Contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent

1. Suite à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes extraites du projet de rapport de la trente et unième session du SCT (voir les paragraphes 215 et 216 du document SCT/31/10 Prov.) sont reproduites ci‑après :

“215. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a demandé que les questions liées au Plan d’action deviennent un point de l’ordre du jour pour les prochaines réunions de ce comité. La délégation a également rappelé la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement qui établit que les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres, prendre en considération les différents niveaux de développement, établir un équilibre entre les coûts et les avantages, constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI et les opinions des autres parties prenantes, et être conforme au point de vue du Secrétariat de l’OMPI. La délégation a déclaré que le groupe A, portant également sur l’assistance technique et le renforcement des capacités, était pris en compte par les délégations. Faisant observer que la proposition du président sur l’assistance technique contenait des dispositions concrètes pour l’article sur l’assistance technique à inclure dans le Traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation s’est également félicitée du fait que le mandat accordé au SCT par l’Assemblée générale au sujet des travaux sur le texte d’assistance technique avait été suivi. Le groupe du Plan d’action pour le développement s’est déclaré impatient de simplifier encore le texte, dont certaines dispositions restent assorties de parenthèses concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des PMA, et de voir la mise en œuvre d’un éventuel DLT.

“216. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est déclarée convaincue que le Plan d’action avait été totalement intégré dans les activités de l’OMPI dans les domaines des dessins et modèles industriels, des marques et des indications géographiques, y compris les travaux au SCT. Elle estimait que les travaux relatifs au DLT dans le cadre du SCT contribuaient à la réalisation des recommandations du Plan d’action pour le développement concernant l’établissement de normes, en particulier la recommandation n° 15. Les négociations avaient été menées de façon exhaustive et à l’initiative des membres, et avaient tenu compte de l’Étude sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT, y compris l’assistance technique, qui prenait en considération les différents niveaux de développement ainsi que les coûts et les avantages. La simplification des formalités relatives à l’enregistrement de dessins et modèles pourrait contribuer à une amélioration de l’environnement, et inciter de nouveaux investisseurs à pénétrer sur le marché. La délégation a ajouté que la mise en œuvre du DLT profiterait aux pays en développement et aux PMA, et surtout aux PME de ces pays. Le groupe B a par ailleurs déclaré que les travaux du SCT sur les marques et les indications géographiques avaient conduit à une amélioration de la compréhension. La délégation a ajouté qu’une hausse des investissements dans l’économie favoriserait le développement économique, un objectif atteint grâce à la mise en œuvre du plan d’action. En conclusion, le groupe B était convaincu de la possibilité de poursuivre la mise en œuvre positive du Plan d’action dans le domaine du SCT.”

# III. Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Au cours de la période considérée, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a tenu sa quatrième session du 12 au 16 mai 2014. La réunion a été présidée par Mme Oksana Parkheta (Ukraine).

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4/1 Prov. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a proposé d’incorporer un nouveau point intitulé : “Contribution du CWS à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent”. Au cours des délibérations, les délégations ont exprimé divers avis au sujet du nouveau point proposé ainsi que de la possibilité de reformuler l’intitulé du point 4 du projet d’ordre du jour de manière à couvrir expressément ce nouveau point.
2. À l’issue des délibérations informelles concernant les points 5 à 17 inscrits à l’ordre du jour et en l’absence d’un accord sur l’ordre du jour, le CWS est convenu de lever la séance. Le président a demandé au Bureau international de faciliter, de concert avec le vice‑président, l’organisation de consultations informelles sur la question et d’instaurer les conditions nécessaires à la poursuite des consultations, jusqu’à ce qu’un accord soit trouvé sur le projet d’ordre du jour, de sorte que la réunion puisse à nouveau être convoquée afin d’adopter l’ordre du jour et d’achever le travail restant.

## Consultations informelles sur les activités générales

1. Le président a tenu des séances de consultations informelles pour discuter des questions couvertes par les points 5 à 17 du projet d’ordre du jour proposé. Les conclusions de ces discussions et les décisions y relatives doivent être considérées comme informelles.
2. Une proposition a été débattue concernant la création d’une nouvelle tâche visant à élaborer un dictionnaire de données et des schémas XML pour étendre la norme ST.96 de l’OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. Il a été proposé au cours des consultations de modifier le titre de la nouvelle tâche pour le limiter à l’étude de faisabilité concernant l’extension de la norme ST.96 à la normalisation des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, et de rendre compte des résultats de l’étude; dans la mesure du possible, de présenter une proposition à la prochaine session du CWS en vue de l’établissement d’un dictionnaire de données et de schémas XML pour étendre la norme ST.96 de l’OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur.
3. Bien que plusieurs délégations aient appuyé la proposition tendant à créer la nouvelle tâche, certaines délégations ont émis des réserves et n’ont pas été en mesure d’accepter la création de cette nouvelle tâche au cours des discussions informelles. La discussion est donc restée inachevée.
4. Le questionnaire intitulé “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures” a été approuvé en même temps qu’une demande présentée au Bureau international de mener une enquête et d’en présenter les résultats à la prochaine session du CWS.
5. Il a été pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux effectués par l’équipe d’experts chargée de la révision de la norme ST.14. Il a été demandé à l’équipe d’experts de se concentrer sur les recommandations concernant la littérature non‑brevet.
6. Il a été pris note des travaux de l’équipe d’experts XML4IP et du rapport du responsable de l’équipe, et l’accord d’assistance dans l’élaboration de l’annexe VI de la norme ST.96 a été examiné. Il a été noté que l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP avait prévu d’achever la mise au point de la version 2.0 du schéma XML en 2014, puis de finaliser l’élaboration des annexes V et VI.
7. La norme ST.26 de l’OMPI (Recommandation de norme concernant la représentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)) a été adoptée. Une note a été approuvée, à inclure dans la norme ST.26 de l’OMPI, dans laquelle il était demandé aux offices de propriété industrielle de reporter les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la norme jusqu’à ce que les recommandations relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 soient approuvées par le CWS à sa prochaine session.
8. Le CWS a pris note des résultats des travaux de l’équipe d’experts sur la situation juridique. En particulier, il a été noté que l’équipe d’experts était provisoirement convenue que la nouvelle norme devrait formuler des recommandations visant à promouvoir l’échange efficace de données relatives à la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle en vue de faciliter l’accès des utilisateurs, des offices et des fournisseurs de données de propriété industrielle, ainsi que du grand public et des autres parties intéressées à ces données.
9. Les propositions visant la révision de la norme ST.60 de l’OMPI ont été approuvées et les changements d’ordre rédactionnel à son appendice 2 ont été notés.
10. Le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux établi par l’équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques et a approuvé le calendrier proposé, selon lequel une proposition relative à de nouvelles normes de l’OMPI devrait être présentée pour examen et adoption à la prochaine session du comité.
11. Le CWS est convenu que les parties 7.6 et 7.7 devraient être conservées dans le Manuel de l’OMPI et régulièrement mises à jour. Le CWS a approuvé le programme de travail provisoire pour mettre à jour la partie 7 du Manuel de l’OMPI et il est convenu de créer une nouvelle tâche pour assurer la tenue et la mise à jour permanente de la partie 7 du Manuel de l’OMPI.
12. Le CWS a pris note des rapports de situation établis par l’Office européen des brevets (OEB) et le Bureau international sur l’introduction, dans les bases de données, des informations concernant l’entrée et, le cas échéant, la non‑entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées.
13. Le CWS a examiné la proposition de liste des tâches du CWS et a arrêté sa version finale, étant entendu qu’elle sera actualisée en fonction des accords conclus par le CWS à sa quatrième session.
14. Six exposés ont été présentés par les délégations du Canada, de l’Allemagne, de la République de Corée, de la Fédération de Russie et des États‑Unis d’Amérique ainsi que par le représentant de l’OEB. Le CWS a pris note de leurs activités récentes et prévoit d’utiliser les normes de l’OMPI relatives au langage XML.

## Services consultatifs et assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Le CWS a pris note du rapport (voir l’annexe II) concernant les activités du Bureau international relatives à la fourniture de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle entreprises en 2013, s’agissant de la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle, en réponse à la demande formulée par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarantième session, en octobre 2011.

# IV. Rapport sur les travaux du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Au cours de la période considérée, le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa neuvième session du 3 au 5 mars 2014. La réunion a été présidée par M. l’Ambassadeur Thomas Fitschen (Allemagne).

## Activités générales

1. Le programme de travail de la neuvième session portait sur le thème suivant :

1) “Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre”; et

2) “Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d’application en vigueur des droits, de manière à réduire la taille du marché pour les produits pirates ou contrefaisants.”

1. Le programme de travail a été examiné sur la base de 22 exposés présentés par des experts[[10]](#footnote-11). Trevor Cook, avocat, a présenté un document d’information établi à la demande du Secrétariat sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instrument d’application des droits de propriété intellectuelle. Ce document couvrait les points suivants : types de procédures des modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui peuvent être utilisées pour appliquer les droits de propriété intellectuelle; cadres juridiques et réglementaires des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le contexte de l’application des droits de propriété intellectuelle; avantages et limites des modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instrument d’application des droits de propriété intellectuelle; et recours actuel aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour l’application des droits de propriété intellectuelle. Cet exposé a été suivi d’un exposé présenté par le Secrétariat sur les activités du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, couvrant les litiges administrés par le Centre en vertu des règlements de médiation, d’arbitrage, d’arbitrage accéléré et d’expertise de l’OMPI, et des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP).
2. Cinq exposés sur des expériences nationales ont ensuite été présentés. Le Département des droits de propriété industrielle, rattaché au Ministère du commerce du Cambodge, a présenté les modes extrajudiciaires de règlement préliminaire des litiges et le “service de recommandations” qu’il propose pour les affaires de propriété intellectuelle portées devant les tribunaux. L’Institut national du droit d’auteur (INDAUTOR) du Mexique a présenté les différents modes extrajudiciaires de règlement des litiges qu’il propose, notamment une procédure de règlement administratif des litiges, la conciliation, la médiation et l’arbitrage. L’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a présenté les travaux du Comité de médiation des litiges relatifs à la propriété industrielle, créé par le KIPO, ainsi que ses projets pour redynamiser cet organe. La Sous‑direction générale de la propriété intellectuelle du Ministère de l’éducation, de la culture et des sports de l’Espagne a présenté les systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d’auteur et de droits connexes en Espagne et donné des précisions sur les pouvoirs, la composition et les pratiques des organismes de règlement des litiges en matière de droit d’auteur et de droits connexes en Espagne et sur les choix possibles pour l’avenir. M. Barton et M. Cooper, professeurs à la California Western School of Law (États‑Unis d’Amérique), ont présenté leur rapport établi pour l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique et décrit certains des modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui peuvent servir au règlement des litiges de propriété intellectuelle tant au niveau national qu’au niveau international. Enfin, M. Michael Groß de la Fraunhofer‑Gesellschaft (Allemagne) et Mme Sabine Fehringer (Autriche), avocate, ont présenté les points de vue du secteur privé sur l’utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les universités et les instituts de recherche.
3. Au titre du point 2 du programme de travail, le Secrétariat a présenté ses activités dans le domaine de la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle. Lors de l’examen du sous‑point intitulé “Sensibilisation”, quatre expériences menées au niveau national et une expérience menée au niveau régional ont fait l’objet de communications. L’Office national du Costa Rica a présenté son projet national visant à “Créer une culture de respect de la propriété intellectuelle”; l’Office de la propriété industrielle de la République slovaque a présenté son projet pilote visant à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et à l’application des droits intitulé “Sensibilisation à la propriété intellectuelle – Enseignement de la propriété intellectuelle – Application des droits de propriété intellectuelle”; l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago a communiqué des informations sur son projet national de promotion du respect de la propriété intellectuelle; la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) de l’Afrique du Sud a présenté sa campagne de lutte contre le piratage intitulée “Be your Own Buy your Own” (BYO2); et le Département de la propriété intellectuelle et de la concurrence de la Ligue des États arabes a fait part des efforts qu’il déploie afin de lutter contre le piratage, la contrefaçon et la fraude commerciale et a présenté des dessins animés expliquant avec humour l’importance des droits de propriété intellectuelle.
4. Dans le cadre du sous‑point intitulé “Nouveaux modèles économiques”, l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) (Pérou) a présenté un rapport sur les campagnes menées par la Direction du droit d’auteur, comprenant une activité visant à promouvoir l’utilisation légale de logiciels par les petites et moyennes entreprises (PME), une croisade antipiratage menée en partenariat avec le secteur audiovisuel privé, une campagne intitulée “Achetez légal, achetez original”, une campagne pour la réduction de l’utilisation illégale des signaux de radiodiffusion et des productions et œuvres audiovisuelles, une campagne de promotion de l’utilisation légale d’œuvres musicales et cinématographiques dans les services de transport terrestre et des projets éducatifs. La Fundacja Legalna Kultura (Pologne) a fait part des résultats d’une campagne de sensibilisation intitulée “Culture légale” (“Legalna Kultura” en polonais), visant à sensibiliser le public dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. L’Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle a présenté un rapport sur les différents modèles économiques conçus par le secteur privé pour offrir, par le biais de technologies numériques, différents types de contenus protégés par le droit d’auteur.
5. Dans le cadre du sous‑point intitulé “Sécurité de la chaîne d’approvisionnement”, la Commission européenne a expliqué ses initiatives visant à encourager la conclusion d’accords volontaires proactifs et ouverts entre les parties prenantes afin de prévenir l’apparition et l’expansion des atteintes aux droits de propriété intellectuelle à une échelle commerciale, soulignant les initiatives, en amont et en aval, relatives à la “diligence raisonnable” dont des mémorandums d’accord entre les titulaires de droits et les prestataires de services de distribution et de paiement, ainsi que la généralisation du contrôle de la chaîne d’approvisionnement.
6. Dans le cadre du sous‑point intitulé “Mesures de prévention dans l’environnement en ligne”, trois expériences menées au niveau national et une expérience menée dans le secteur industriel ont fait l’objet de communications. Le Ministère de la culture de la Fédération de Russie a présenté la procédure relative à la modification de certains textes législatifs de la Fédération de Russie concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans les réseaux d’information et de télécommunication, ainsi que le projet de loi fédérale sur la modification de certains textes législatifs de la Fédération de Russie afin de mettre fin aux atteintes aux droits d’auteur et aux droits connexes dans les réseaux d’information et de télécommunication. La Motion Picture Association (MPA) aux États‑Unis d’Amérique a, quant à elle, décrit la création et le fonctionnement de deux mécanismes volontaires : i) le Copyright Alert System (système d’alerte en matière de droit d’auteur) et son organe de supervision, le Center for Copyright Information (centre d’information sur le droit d’auteur), mis en place aux États‑Unis d’Amérique, et ii) Operation Creative, au Royaume‑Uni. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni a fait part des efforts déployés en vue lutter contre les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle, notamment grâce à l’élaboration de cadres législatifs, des interventions, une meilleure compréhension du comportement des consommateurs, des initiatives lancées par l’industrie, l’enseignement et des défis technologiques. La Sous‑direction générale de la propriété intellectuelle du Ministère de l’éducation, des sports et de la culture de l’Espagne a présenté la procédure administrative et judiciaire appliquée en réponse aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle commises par des prestataires de services de la société de l’information, entrée en vigueur en mars 2012. Le groupe Alibaba (Chine) a présenté ses pratiques en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le cadre de son modèle commercial fondé sur des plates‑formes Internet, comprenant notamment un système en ligne de protection de la propriété intellectuelle et d’enregistrement des plaintes, l’élaboration d’une politique appropriée pour les différentes plates‑formes, des mesures dynamiques de lutte contre la contrefaçon, un travail avec différents partenaires et l’adoption d’approches multiples en ce qui concerne la coopération en matière de protection de la propriété intellectuelle, une opération de lutte contre la contrefaçon hors ligne à la source, des conseils éclairés en matière de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les difficultés et enjeux liés à la protection de la propriété intellectuelle en ligne.
7. Le comité a pris note de l’exposé du Secrétariat sur les activités récentes de l’OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, s’agissant notamment de l’assistance fournie aux États membres en matière de législation, de formation et de sensibilisation, et des activités visant à favoriser une coopération internationale systématique et efficace afin de renforcer le respect de la propriété intellectuelle[[11]](#footnote-12).
8. En ce qui concerne ses travaux futurs, le comité est convenu de poursuivre, à sa dixième session, son programme de travail actuel qui porte sur les sujets suivants : “Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et fonctionnement des systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle” et “Actions préventives, mesures ou expériences réussies en complément des mesures d’application actuelles, dans l’objectif de réduire la part du marché occupée par les produits contrefaits ou piratés”.

## Contribution à la mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement

1. Suite à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes extraites du projet de résumé du président concernant la neuvième session de l’ACE (paragraphes 48 à 52 du document WIPO/ACE/9/29 Prov.) sont reproduites ci‑après :

“48. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a estimé que la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, comme d’autres recommandations pertinentes, telles que celles relatives au renforcement des capacités et à l’assistance technique, relevaient directement des compétences de l’ACE. Elle a remercié le Secrétariat et les conférenciers d’avoir partagé leurs données d’expérience fort utiles, tant sur les mesures de prévention visant à réduire le marché des produits contrefaisants ou pirates que sur les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges, au cours de la neuvième session de l’ACE. Le groupe du Plan d’action pour le développement voyait dans ces activités une contribution positive enrichissant le débat sur les moyens de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Néanmoins, le groupe considérait que l’ACE devait encore élargir la portée des discussions pour les mettre en phase avec l’objectif de promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui était une notion beaucoup plus large et ouverte que la simple application des droits. Les politiques et les activités élaborées sur la base de ce concept ne bénéficiaient pas simplement d’une plus grande légitimité, elles avaient également plus de chances d’être efficaces dans la mesure où elles se fondaient sur une meilleure compréhension des causes sous‑jacentes des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d’action pour le développement estimait que c’était sous cet éclairage qu’il convenait d’analyser les données d’expérience portées à la connaissance de l’ACE. En dépit de quelques progrès réalisés par l’OMPI en général, et l’ACE en particulier, le groupe estimait qu’il restait beaucoup à faire pour mettre complètement en œuvre le Plan d’action pour le développement. Les membres du groupe du Plan d’action pour le développement étaient conscients qu’il s’agissait d’une tâche de longue haleine et qu’il fallait en conséquence reconsidérer le modèle d’activité de l’Organisation pour lui permettre de remplir le mandat défini par les États membres. Enfin, le groupe du Plan d’action pour le développement espérait que les activités à prévoir pour la dixième session contribueraient à améliorer les travaux de l’ACE dans cette direction, en s’inspirant en permanence des recommandations du Plan d’action pour le développement et en ayant pour objectif final l’établissement d’un ordre du jour équilibré répondant aux intérêts de tous les États membres.

“49. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement en 2007 avait marqué un tournant dans l’histoire de l’Organisation, indiquant clairement qu’elle prenait désormais en charge le développement. Dans ce sillage, l’Assemblée générale de l’OMPI avait adopté le mécanisme de coordination trois ans plus tard. À sa session de 2010, l’Assemblée générale de l’OMPI avait approuvé ce mécanisme, l’objectif étant que tous les organes compétents de l’OMPI établissent un rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Au‑delà de l’objectif de faciliter l’établissement de rapports à l’intention de l’Assemblée générale sur l’intégration du Plan d’action pour le développement, le mécanisme de coordination visait également à donner aux États membres l’occasion de se pencher sur des questions et activités intersectorielles au sein de l’Organisation. À cet égard, le moment était venu de trouver un accord sur l’adoption d’un point permanent de l’ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent. Comme elle l’avait indiqué lors de la session de 2012 de l’Assemblée générale, la délégation restait résolument favorable à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les domaines d’action de l’OMPI. Il était positif que les activités menées par l’ACE soient principalement fondées sur la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement. Compte tenu du document WIPO/ACE/9/2, la délégation estimait que, en sus des autres références ou activités, il constituait une bonne base pour l’évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Toutefois, il fallait disposer d’informations plus détaillées sur les activités entreprises par le Secrétariat. S’agissant des questions relatives à la coordination et à la coopération internationales, la délégation a souligné l’importance de l’engagement de l’OMPI auprès d’autres organisations intergouvernementales et organisations internationales et d’autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Dans ce domaine des activités de l’OMPI, des informations plus détaillées étaient aussi nécessaires. En conclusion, la délégation a réaffirmé la nécessité de concilier l’application des droits et le développement dans les travaux entrepris par le comité conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement.

“50. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a indiqué que la confiance mutuelle et l’assurance de l’incidence positive d’un système de propriété intellectuelle efficace sur le développement pouvaient être renforcées au moyen des contributions des États membres et des délibérations au sein de l’ACE. Le groupe considérait que les mesures d’application des droits visant à lutter contre la contrefaçon et le piratage contribuaient à créer un environnement prévisible pour l’investissement, qui lui‑même favorisait le développement socioéconomique, ainsi qu’il était notamment souligné dans le Rapport mondial sur la compétitivité 2013‑2014, selon lequel “[l]a qualité des institutions influe fortement sur la compétitivité et la croissance. Elle influence les décisions d’investissement et l’organisation de la production et joue un rôle fondamental dans la façon dont les sociétés distribuent les avantages et supportent les coûts des stratégies et politiques de développement. Par exemple, les détenteurs de ressources foncières, d’actions ou d’actifs de propriété intellectuelle ne sont pas disposés à investir dans la valorisation de leurs biens si leurs droits en qualité de titulaires ne sont pas protégés”. L’application des droits comportait donc intrinsèquement un élément contribuant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier la recommandation n° 45. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes soulignait également que l’ACE était une excellente plate‑forme permettant aux États membres de s’informer et de tirer les enseignements des expériences des autres en vue d’établir ou d’améliorer leurs propres cadres législatifs sur les questions relatives à l’application des droits. Le groupe était constitué de pays de différents niveaux de développement et de revenu par habitant. Malgré ces différences, ou peut‑être grâce à elles, il était en mesure de s’entendre sur le principe selon lequel les activités de l’OMPI en matière d’application des droits apportaient une contribution positive au bien‑être économique et social et à de nombreux aspects du transfert de technologie. Les États membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes tiraient parti dans leurs stratégies et projets nationaux des données d’expérience, idées et pratiques exposées par les autres membres et le Secrétariat dans le cadre des différentes sessions de l’ACE. Le groupe considérait qu’il ne fallait pas perdre cette dynamique au cours des sessions futures. Les États membres du groupe partageaient aussi leurs données d’expérience. Ainsi, à la dernière session, une attention considérable avait été accordée aux activités de sensibilisation, au moyen notamment de campagnes d’éducation, ainsi qu’à la spécialisation des tribunaux de propriété intellectuelle au moyen de programmes de formation et de l’amélioration de l’assistance technique, et plusieurs de ces éléments avaient été abordés dans les exposés présentés par les membres du groupe. En outre, au cours de la neuvième session de l’ACE, plusieurs exposés avaient contribué au partage de données d’expérience et de connaissances concernant la sensibilisation du public. Pour que l’ACE puisse traiter les questions de développement de manière encore plus efficace, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes encourageait les membres confrontés à ces difficultés à partager leurs expériences et les problèmes qu’ils rencontraient lors de la mise en œuvre de leurs politiques en matière d’application des droits. À cet égard, le groupe remerciait la délégation de l’Afrique du Sud pour son exposé et le document WIPO/ACE/9/18, où, entre autres informations précieuses, elle soulignait l’importance des droits de propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel de tout pays. Cela passait par les activités de sensibilisation, l’un des thèmes examinés par l’ACE, et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ne pouvait que souscrire à cette notion.

“51. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a estimé que le cœur du mandat de l’ACE, à savoir l’échange de données d’expérience sur l’application des droits de propriété intellectuelle, contribuait à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et notamment de la recommandation n° 45. L’expérience de nombreux pays membres du groupe B montrait que les investisseurs internationaux étaient attirés vers les marchés où ils voyaient un environnement commercial stable, reposant sur un État de droit transparent, prévisible et efficace. La mise en œuvre ou non de mesures d’application des droits de propriété intellectuelle au niveau national est un facteur de décision de plus en plus important pour les investisseurs s’agissant de déterminer où investir et les marchés dont il convient de se retirer. Le groupe B était convaincu que l’augmentation des investissements dans une économie avait pour effet non seulement de favoriser la croissance économique mais également de créer les conditions préalables à la promotion de l’innovation et du transfert et de la diffusion de la technologie. À cet égard, l’échange actif et productif de données d’expérience sur les questions relatives à l’application des droits qui avait eu lieu à la neuvième session de l’ACE avait contribué à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et notamment de la recommandation n° 45. L’échange d’informations sur une série d’activités telles que les campagnes de sensibilisation, les nouveaux modèles commerciaux et le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle avait sans aucun doute amélioré la compréhension des différents systèmes utilisés dans le monde, stimulant la réflexion individuelle et collective des membres de l’ACE sur les mesures à prendre dans ce domaine. Le groupe B estimait que l’application des droits pouvait contribuer de manière positive à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

“52. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’UE et de ses États membres, a déclaré que les discussions sur la propriété intellectuelle étaient par nature un exercice consistant à concilier les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt de la société dans son ensemble. Cet équilibre devrait se traduire dans les stratégies d’application des droits de chaque État membre de l’OMPI, dans le respect intégral des traités de propriété intellectuelle. Conformément à son mandat, l’ACE était une instance d’échange de vues concernant ces pratiques et jouait un rôle essentiel en aidant les États membres à élaborer en connaissance de cause des stratégies répondant à leurs besoins nationaux. Au cours de la neuvième session de l’ACE, les États membres avaient suivi de nombreux exposés présentés par des pays qui avaient tiré profit de l’assistance technique fournie par l’OMPI et des pratiques recommandées examinées lors des précédentes sessions afin d’améliorer et de renforcer leurs politiques relatives à l’application des droits. La délégation considérait donc que l’ACE apportait d’ores et déjà une contribution significative à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et notamment de la recommandation n° 45, et restait déterminée à poursuivre sa participation active à cet échange d’informations en vue de faire progresser les travaux de cet important comité.”

[L’annexe II suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-E | **F** |
| CWS/4/13 | | |
| ORIGINAL : ANGLAIS | | |
| DATE : 18 MARS 2014 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Quatrième session**

**(Genève, 12 – 16 mai 2014)**

RAPPORT SUR LA PRESTATION DE SERVICES CONSULTATIFS ET D’ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l’assemblée générale en 2011 en ce qui concerne le mandat du CWS et à soumettre régulièrement des rapports écrits sur les détails des activités menées en 2013 dans lesquels le Secrétariat ou le Bureau international de l’OMPI s’efforceront “de fournir des services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle” (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). Une liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l’assistance technique (www.wipo.int/tad).
2. Les normes de propriété intellectuelle étant appliquées dans divers systèmes et instruments, les activités indiquées ci‑après portent aussi implicitement sur la diffusion d’informations pertinentes en matière de normes.

## Formation à l’utilisation des normes de l’OMPI

1. En réponse à une demande de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour, le Bureau international a présenté les normes de l’OMPI, en particulier les normes relatives aux bulletins officiels, lors d’un séminaire consacré à la promotion de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle organisé par l’Académie de la propriété intellectuelle de Singapour en octobre 2013. Les pays suivants ont participé au séminaire : Cambodge, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao et Viet Nam. Cette formation a offert aux participants une excellente occasion de se familiariser avec les normes de l’OMPI et ensuite recevoir des conseils sur les modalités de leur mise en œuvre. Les formations visant à mieux faire connaître les normes de l’OMPI et leur utilisation ont constitué une contribution nécessaire au développement des ressources humaines et des capacités institutionnelles des offices de propriété industrielle dans les pays en développement et ont permis en outre de sensibiliser les agents aux avantages liés à l’utilisation des normes de l’OMPI et d’améliorer la diffusion et l’utilisation des informations relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels.
2. Les séminaires tels que celui mentionné au paragraphe précédent permettent également d’échanger des informations et des points de vue sur les normes de l’OMPI et leur mise en œuvre avec les agents des offices de propriété industrielle. Ces discussions permettent tout particulièrement de se concentrer sur les questions qui revêtent un intérêt particulier pour tel ou tel office de propriété industrielle d’un pays en développement et, à moyen terme, de mieux faire connaître et comprendre les normes de l’OMPI et leur utilisation à travers le monde.

## Assistance technique aux fins du renforcement des infrastructures des institutions de propriété industrielle

1. Ce programme (programme 15) a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement de la propriété intellectuelle et les infrastructures techniques des offices nationaux et régionaux afin qu’ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et une qualité supérieure à leurs parties prenantes. L’assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d’action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et des institutions de propriété industrielle. Les services prévus au programme comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l’évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l’analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l’administration des droits de propriété intellectuelle et à l’échange des documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l’établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l’assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l’échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l’appui aux systèmes fournis par l’OMPI. Le cas échéant, l’assistance prend en compte les normes de l’OMPI sur les données et les informations en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des travaux du programme et jouent un rôle essentiel dans l’obtention des résultats escomptés.
2. Dans le cadre de ce programme, plus de 100 missions ont été menées en 2013 dans des offices de propriété intellectuelle. Les activités ont été menées dans toutes les régions dans 51 offices de propriété intellectuelle au total. Dans certains offices, plusieurs missions ont été réalisées. À la fin 2013, plus de 65 offices de propriété intellectuelle à travers le monde utilisaient activement les solutions opérationnelles de l’OMPI pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web consacrée au programme d’assistance technique de l’OMPI à l’intention des offices de propriété intellectuelle à l’adresse http://www.wipo.int/global\_ip/fr/activities/technicalassistance/.

## Renforcement des capacités des agents des offices de propriété industrielle et des examinateurs aux fins d’utilisation des instruments internationaux

1. Sur demande, les séminaires et sessions de formation à l’utilisation des classifications internationales ci‑dessous ont été organisés en 2013 à l’intention des agents des offices de propriété industrielle et des examinateurs. Dans ce cadre, l’intérêt des normes de l’OMPI y afférentes a été expliqué.

* Atelier régional sur les classifications de Nice, Vienne et Locarno, Manille (Philippines), avec la participation des pays suivants : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam;
* Atelier de formation sous‑régional sur les classifications de Nice, Vienne et Locarno, Tangerang (Indonésie), avec la participation du Brunéi Darussalam, de l’Indonésie et de la Malaisie;
* Atelier national sur la classification de Locarno, Kuala Lumpur (Malaisie)

## Faire mieux connaître les normes de propriété industrielle

1. Afin de faire mieux connaître les normes de propriété industrielle dans les pays en développement et de faciliter la participation physique d’un plus grand nombre de ces pays à l’élaboration d’une norme de l’OMPI nouvelle ou révisée, comme suite à la décision prise par l’Assemblée générale en octobre 2011, la participation des sept pays en développement ci‑après à la troisième session du CWS a été financée par le Bureau international : Guinée, Iran (République islamique d’), Jordanie, Myanmar, Surinam, Yémen et Zambie.
2. En octobre 2013, le site Web de l’OMPI a été repensé et complètement modifié. Afin de faciliter l’accès aux documents des normes de l’OMPI, des pages Web spécialisées ont été créées pour permettre un accès direct à la liste des normes de l’OMPI (http://www.wipo.int/standards/fr/part\_03\_standards.html), et à la documentation et aux activités du CWS (http://www.wipo.int/cws/fr/).

## Échange de données en matière de brevets

1. Le Bureau international a collaboré avec les offices de propriété intellectuelle dans certains groupes de pays en développement pour promouvoir l’échange de données en matière de brevets en vue de faciliter aux utilisateurs de ces pays l’accès à l’information en matière de brevets provenant de ces offices de propriété intellectuelle. L’échange de données en matière de brevets a été organisé conformément aux normes pertinentes de l’OMPI. Les collections de brevets des pays en développement ci‑après ont été intégrées à la plate‑forme Patentscope au cours de l’année 2013 : Bahreïn, Chine, Égypte et Émirats arabes unis.
2. *Le CWS est invité à prendre note des activités du Bureau international en 2013, liées à la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle, portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document sert de base au rapport pertinent qui sera présenté à l’assemblée générale à sa session de septembre 2014, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).*

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Concernant le thème des “exceptions et limitations relatives aux droits”, des propositions ont été présentées par la délégation du Brésil (documents SCP/14/7 et SCP/19/6). Concernant le thème de “la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition” des propositions ont été présentées par : i) les délégations du Canada et du Royaume‑Uni (documents SCP/17/8 et SCP/18/9); ii) la délégation du Danemark (document SCP/17/7); iii) la délégation des États‑Unis d’Amérique (documents SCP/17/10 et SCP/19/4); iv) la délégation de l’Espagne (document SCP/19/5); et les délégations de la République de Corée, du Royaume‑Uni et des États‑Unis d’Amérique (document SCP/20/11 Rev). Concernant le thème “brevets et santé”, des propositions ont été présentées par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement (documents SCP/16/7 et 7 Corr.), ainsi que par la délégation des États‑Unis d’Amérique (document SCP/17/11). [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce séminaire a porté sur les cinq exceptions et limitations ci‑après : utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales; utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique; préparation de médicaments; utilisation antérieure; et utilisation d’articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers. Il comprenait les trois parties suivantes : i) présentation des documents SCP/20/3 à 7 par le Secrétariat; ii) présentation, par l’Économiste en chef et deux conférenciers externes, d’exposés portant notamment sur l’efficacité des exceptions et des limitations dans le cadre des questions de développement et sur la façon dont les capacités nationales influent sur le recours aux exceptions et aux limitations et iii) la présentation par des États membres d’études de cas sur la mise en œuvre des exceptions et limitations susmentionnées. [↑](#footnote-ref-3)
3. Au cours de la vingtième session du SCP, les cinq exceptions et limitations suivantes ont été examinées : utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales; utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique; préparation de médicaments; utilisation antérieure; et utilisation d’articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers (documents SCP/20/3 à 7). [↑](#footnote-ref-4)
4. Il a été entendu au sein du comité que les délibérations sur le partage du travail et la collaboration n’impliquaient pas l’acceptation automatique des résultats découlant du partage du travail et étaient sans préjudice du droit souverain des États membres de mettre en œuvre une procédure de traitement des demandes de brevet et des brevets conforme à la législation applicable. [↑](#footnote-ref-5)
5. Cette étude devrait contenir les éléments suivants : la définition du terme “personne du métier”; les méthodes appliquées pour évaluer l’activité inventive et le degré d’activité inventive. [↑](#footnote-ref-6)
6. Cette étude contient les éléments suivants : la condition relative au caractère suffisant de la divulgation, la condition selon laquelle les revendications doivent être fondées sur la description et la condition relative à la description écrite. [↑](#footnote-ref-7)
7. Sur ce thème, le comité est également convenu que le document SCP/20/11 Rev. serait ajouté aux documents de travail de l’ordre du jour de la prochaine session du SCP. [↑](#footnote-ref-8)
8. http://www.wipo.int/scp/fr/annexe\_ii.html [↑](#footnote-ref-9)
9. Conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), le projet de rapport préliminaire de la vingtième session du SCP a été publié sur le forum électronique du SCP afin de permettre aux membres et aux observateurs du SCP de formuler des observations à ce sujet avant sa présentation à la vingt et unième session. [↑](#footnote-ref-10)
10. Documents WIPO/ACE/9/3 à WIPO/ACE/9/24, WIPO/ACE/9/26 et WIPO/ACE/9/27. [↑](#footnote-ref-11)
11. Document WIPO/ACE/9/11. [↑](#footnote-ref-12)